

FINAL TERMS

Dated 17 January 2014

ETFS INDUSTRIAL METAL SECURITIES LIMITED

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended)
with registered number 106363)*

(the “Issuer”)

Programme for the Issue of ETFS Industrial Metal Securities

Issue of

10000 ETFS Physical Nickel Individual Securities

(the “ETFS Industrial Metal Securities”)

These Final Terms (as referred to in the base prospectus (the “**Prospectus**”) dated 24 June 2013 in relation to the above Programme) relates to the issue of ETFS Industrial Metal Securities referred to above. The ETFS Industrial Metal Securities have the terms provided for in the trust instrument dated 6 December 2013 (as may be amended from time to time) between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as trustee constituting the ETFS Industrial Metal Securities. Terms used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: <http://www.etfsecurities.com>. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of ETFS Industrial Metal Securities are as follows:

Issuer:	ETFS Industrial Metal Securities Limited
Issue Date:	20 January 2014
Class or category of ETFS Industrial Metal Securities to which these Final Terms apply:	ETFS Physical Nickel Securities
ISIN:	JE00B3W0N983
Price per ETFS Metal Security:	67.2853743 metric tonnes Nickel
Aggregate number of ETFS Industrial Metal Securities to which these Final Terms apply:	10,000

Date 17 January 2014

Time 11:00

Annexe

Résumé d'Emission Individuelle

Les résumés comprennent les exigences en matière de déclaration appelées « Éléments ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les Éléments nécessaires devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres financiers et d'Émetteur. Étant donné que certains Éléments ne doivent pas obligatoirement être traités, il peut y avoir des écarts dans la numérotation des Éléments.

Même si un Éléments peut devoir être inséré dans le résumé en raison du type de titres financiers et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information importante ne puisse être donnée concernant l'Éléments. Dans ce cas, une description rapide de l'Éléments est comprise dans le résumé avec la mention « non applicable ». Le résumé suivant est spécifique à l'émission des Industrial Metal Securities devant être émis en vertu des conditions définitives de la Société datées du 17-January-2014 (les « Conditions Définitives »).

ETFS Physical Nickel Securities

SECTION A – Introduction et Avertissements

- | | | |
|-----|--------------------------------------|--|
| A.1 | Déclaration d'avertissement standard | <ul style="list-style-type: none">• Ce résumé doit être interprété en tant qu'introduction au prospectus de base des ETFS Industrial Metal Securities Limited daté du 24 juin 2013 (le « Prospectus »).• Toute décision d'investir dans les Industrial Metal Securities doit être fondée sur l'examen entier du Prospectus par l'investisseur.• Lorsqu'une plainte concernant les informations contenues dans le Prospectus est déposée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, en vertu de la législation nationale des États Membres, devoir supporter les coûts de traduction du Prospectus avant que les poursuites judiciaires ne soient entamées.• La responsabilité civile est seulement attachée aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris toute traduction de ce résumé, mais dans la seule éventualité où le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est interprété de concert avec les autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est interprété de concert avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant aux investisseurs de prendre une décision quant à un investissement dans ces Industrial Metal Securities. |
|-----|--------------------------------------|--|

A.2 Information relative à l'accord d'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers

L'Émetteur a donné son accord pour l'utilisation du présent Prospectus et a accepté la responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au public de Industrial Metal Securities, aussi bien en Autriche, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, au Portugal, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) telle qu'amendée, et agréé conformément à la MiFID dans l'un quelconque des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication du Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site internet de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe.

Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui-ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où l'offre est faite. Tout intermédiaire financier se servant du Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site internet qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent.

SECTION B - Émetteur

- B.1 Nom juridique et commercial ETFS Industrial Metal Securities Limited (l' « **Émetteur** »).
- B.2 Siège social /
Forme juridique /
Législation / Pays
d'enregistrement L'Émetteur est une société anonyme cotée en bourse constituée et enregistrée à Jersey en vertu de la Loi sur les Sociétés (Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 106363.
- B.16 Contrôle direct/
indirect de
l'Émetteur Les actions dans l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (« **HoldCo** »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont directement détenues par ETF Securities Limited (« **ETFSL** ») qui est également constituée à Jersey. L'Émetteur n'est ni directement ni indirectement détenu ou contrôlé par une autre partie au programme.
- B.20 Structure à finalité
spécifique L'Émetteur a été établi en tant que structure à finalité spécifique dans le but d'émettre des Industrial Metal Securities (telles que définies ci-dessous) en tant que titres financiers adossés à des actifs.
- B.21 Activités
principales et
présentation
générale des
parties L'activité principale de l'Émetteur consiste en l'émission de catégories de titres de créance qui ont été conçues pour offrir aux investisseurs un moyen d'investir dans des métaux industriels physiques sans devoir pour cela prendre possession desdits métaux industriels physiques, et pour permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre ces actifs par le biais d'achat et de vente de titres en bourse (les « **Industrial Metal Securities** »).
L'Émetteur a établi un programme à partir duquel sept catégories différentes d'Industrial Metal Securities peuvent être émises à tout moment, sous forme de six classes de titres individuels, chacune offrant une exposition à une catégorie de métal industriel physique (les « **Titres Individuels** »). Actuellement, il s'agit d'aluminium, de cuivre, de plomb, de nickel, d'étain ou de zinc physique et d'une classe de panier de titres (les « **Paniers de Titres** »), ce qui apporte une exposition à un pourcentage de chacun de ces métaux industriels physiques.

Les Industrial Metal Securities peuvent être émis et rachetés quotidiennement sur demande par des établissements financiers (« **Participants Agréés** ») qui (i) ont conclu un accord intitulé « Contrat des Participants Agréés » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») ; et (iii) ont certifié à l'Émetteur qu'ils ne sont pas des organismes de placement collectif régis par la Directive du Conseil N° 85/611/CEE sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Les autres porteurs d'Industrial Metal Securities peuvent également racheter des Industrial Metal Securities directement auprès de

l'Émetteur s'ils ne sont pas des Participants Agréés ou si l'Émetteur en décide autrement. Toutes les autres parties doivent acheter et vendre les Industrial Metal Securities par une négociation sur une bourse ou un marché sur lequel les Industrial Metal Securities sont admis à la négociation.

Les Industrial Metal Securities sont adossés, entre autres, à des Warrants LME et à des Reçus d'Entrepôt (au sens de la définition de la section B.25 – *Actifs sous-jacents*).

L'Émetteur a conclu un contrat de mandataire en métaux (le « **Contrat de Mandataire en Métaux** ») avec la succursale londonienne de la Deutsche Bank AG (l'« **Agent en charge du Métal** »), aux termes duquel l'Agent en charge du Métal offre à l'Émetteur une prestation de services relative aux Warrants LME et aux Reçus d'Entrepôt, qui comprendra, sans y être limitée, le règlement de tous les frais d'entrepôt associés aux Warrants LME et aux Reçus d'Entrepôt, la tenue du compte électronique où sont gardés les Warrants LME, et la garde des Reçus d'Entrepôt de l'Émetteur dans leur chambre forte. L'Agent en charge du Métal contrôlera aussi le respect des règles de la LME qui régissent les positions dominantes.

Les Industrial Metal Securities sont constitués en vertu d'un contrat entre l'Émetteur et The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. (en sa capacité de trustee (le « Trustee ») pour les Porteurs de Titres) intitulé « Instrument de Trust ». Le Trustee détient tous les droits et toutes les prérogatives sur le trust en vertu de l'Instrument de Trust pour les Porteurs de Titres. L'Émetteur et le Trustee ont conclu un document séparé intitulé « Acte de Garantie » au titre de chaque catégorie de métal industriel et pour les actifs détenus par l'Émetteur pour cette catégorie de métal industriel (collectivement, les « **Actes de Garantie** »). Chacun des Actes de Garantie donne au Trustee des droits vis-à-vis de l'Émetteur pour ce qui concerne ces actifs en sa qualité de Trustee des porteurs de la classe correspondante d'Industrial Metal Securities.

EFTS Management Company (Jersey) Limited (« **ManJer** »), une société entièrement détenue par ETFSL, fournit ou fera fournir tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et paye tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur en contrepartie des frais exigibles par l'Émetteur en numéraire après la vente à l'Agent en charge du Métal d'une quantité de métal équivalente aux frais de gestion de l'Agent en charge du Métal.

B.22 Absence d'états financiers

Non applicable. Les états financiers ont été établis à la date du présent Prospectus.

B.23 Informations financières

historiques clés

	Au 31 décembre 2011	Au 31 décembre 2012
Actifs actuels		
Liquidités et actifs à court terme	30 056	-
Clients et comptes rattachés Bons LME	22 315	13 295
Bons LME	22 520 738	24 752 702
Bons LME en attente de règlement	-	767 849
Total Actifs	22 573 109	25 533 846
Passif actuel		
Industrial Metal Securities	22 520 738	24 752 702
Industrial Metal Securities en attente de règlement	-	767 849
Clients et comptes rattachés	52 368	13 292
Total passif	22 573 106	25 533 843
Fonds propres		
Capital déclaré	3	3
Total fonds propres	3	3
Total fonds propres et passif	22 573 109	25 533 846

B.24 Changement défavorable important Non applicable ; aucun changement défavorable important n'est intervenu dans les perspectives de l'Émetteur depuis la date des derniers états financiers audités au 31 décembre 2012.

B.25 Actifs sous-jacents Les actifs sous-jacents aux Industrial Metal Securities de chaque catégorie, auxquels ils sont adossés et par lesquels ils sont garantis, sont :

- des métaux industriels physiques stockés dans des entrepôts et représentés (i) par des Warrants LME (tels que définis ci-dessous) et (ii) occasionnellement, par des Reçus d'Entrepôt (au sens de la définition ci-dessous)

et

- les droits de l'Émetteur sur des fonds libellés en USD déposés sur un compte de garantie bloqué (le « **Compte**

de Garantie ») à la Law Debenture Trust Corporation p.l.c représentant les frais d'entrepôt qui devront être versés aux entrepôts où sont stockés les métaux industriels physiques (les « **Loyers Cumulés** »).

Une partie limitée des actifs de l'Émetteur générés par les Industrial Metal Securities pourra être représentée par des fonds en USD déposé sur un compte détenu par l'Émetteur (le « **Compte en numéraire de l'Émetteur** ») et sera offerte par les Participants Agréés à titre de substitution à court terme pour (i) les Warrants LME dans le cadre de la demande d'Industrial Metal Securities, ou (ii) des Industrial Metal Securities dans le cadre d'un rachat d'Industrial Metal Securities.

Les Warrants LME sont des titres de propriété d'une certaine quantité de métal industriel physique d'une catégorie particulière, stocké dans un entrepôt particulier, qui respectent aux critères de qualité définis par la London Metal Exchange Limited (la « **LME** »), et qui est stockée dans un entrepôt particulier qui correspond aussi aux critères de la LME (« **Entrepôts Agréés** »). Les Warrants LME sont émis par l'entrepôt où le métal est stocké et peuvent être échangés et transférés sur la LME. Les Warrants LME, sous leur forme physique, sont libellés au nom de l'Émetteur et gardés au lieu de dépôt désigné par les règlements de la LME (le « **Lieu de Dépôt** ») et enregistrés sur un support électronique à l'actif d'un compte détenu par l'Émetteur à la LME (le « **Compte LMEsword de l'Émetteur** »)

Les **Reçus d'Entrepôt** sont également des titres de propriété d'une certaine quantité de métal industriel physique d'une catégorie particulière et, dans le cas de Reçus d'Entrepôt qui seraient détenus par l'Émetteur, qui correspond aux critères de qualité définis par la LME. Le métal industriel physique sous la forme de Reçus d'Entrepôt ne sera pas obligatoirement stocké dans un entrepôt qui correspondent aux critères de qualité définis par la LME pour les entrepôts. Les Reçus d'Entrepôt sont libellés au nom de l'Émetteur et conservés dans une chambre forte par l'Agent en charge du Métal.

Chaque Industrial Metal Security donne droit au Porteur de Titre à une certaine quantité du métal industriel concerné. La quantité de métal industriel concerné à laquelle le Porteur de Titre a droit à tout moment est appelée la « **Valeur Métal** ». La Valeur Métal est réduite quotidiennement du montant des frais de loyer annuel cumulés (les sommes dues pour l'entreposage du métal industriel physique), des frais de gestion (les sommes dues à ManJer pour les services rendus à l'Émetteur) et des primes d'assurance au prorata temporis (destinées à couvrir les frais engagés pour assurer le métal industriel physique détenu).

Les actifs titrisés auxquels est adossée l'émission ont des

caractéristiques qui prouvent qu'ils ont la capacité de générer des fonds pour assurer tous les paiements dus et à payer sur les titres. Généralement, les émissions et les rachats d'Industrial Metal Securities ne sont possibles que pour les Participants Agréés, et sont effectués en échange d'une remise de Warrants LME qui représentent des Métaux Industriels physiques et le versement d'un Loyer Cumulé, le cas échéant, qui serait associé aux Warrants LME ainsi remis. Dans les cas où il n'y a pas de Participants Agréés ou les cas que l'Émetteur peut déterminer, à sa seule discrétion, les Porteurs de Titres qui ne sont pas des Participants Agréés peuvent racheter leurs titres directement auprès de l'Émetteur. Dans ce cas, l'Émetteur vendra le métal industriel physique sous-jacent à l'Agent en charge du Métal (conformément aux dispositions du Contrat de Mandataire en Métaux) et utilisera les recettes de la vente pour verser les recettes des rachats au Porteurs de Titres racheteurs.

Résumé propre à l'émission :

Les sous-jacents des Industrial Metal Securities en cours d'émission conformément aux Conditions Définitives sont :

- les métaux industriels physiques stockés dans les entrepôts et représentés par des Bons LME ou, occasionnellement, par des Reçus d'Entrepôt qui représentent de du nickel physiques stockés pour le compte de l'Émetteur
- les droits de l'Émetteur sur les liquidités libellées en USD du Compte de Garantie ouvert auprès de la Law Debenture Trust Corporation p.l.c qui représentent les frais d'entreposage qui seront versés aux entrepôts en paiement des Loyers Cumulés

et

- toutes les liquidités libellées en USD déposées sur le Compte Espèces de l'Émetteur et versées par les Participants Agréés à titre de substitution à court terme pour une remise de (i) Warrants LME dans le cadre de leur demande d'Industrial Metal Securities, ou (ii) d'Industrial Metal Securities après un rachat d'Industrial Metal Securities.

B.26 Gestion des investissements

Non applicable ; il n'y a pas de gestion active des actifs de l'Émetteur.

B.27 Autres titres adossés aux mêmes actifs

D'autres Industrial Metal Securities des catégories citées dans ce prospectus pourront être émis mais uniquement après que des Warrants LME qui représentent une quantité de métal correspondant à la Valeur Métal agréée des Industrial Metal Securities à émettre aient été transférés sur le compte LMEsword de l'Émetteur. Ces Industrial Metal Securities nouvellement émis seront fongibles avec tous les Industrial Metal Securities existants de même classe, et seront adossés aux mêmes actifs.

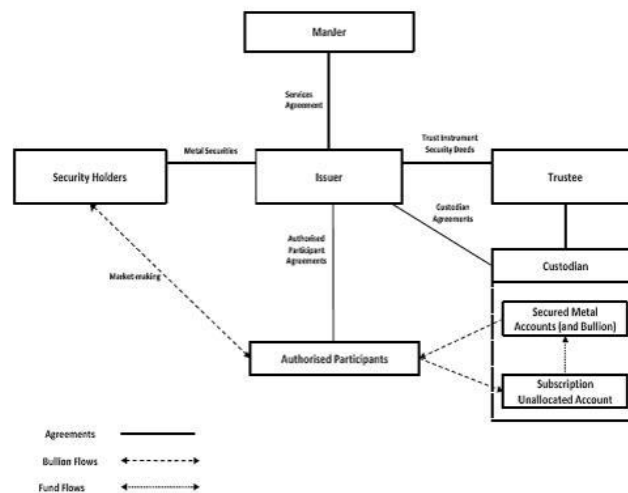
B.28 Structure de la transaction

L'Émetteur a créé un programme qui permet d'émettre des Industrial Metal Securities en continu. Les Industrial Metal Securities peuvent être émis ou rachetés quotidiennement par les Participants Agréés qui ont conclu un Accord de Participant Agréé avec l'Émetteur. Les Participants Agréés peuvent alors acheter et vendre des Industrial Metal Securities à d'autres investisseurs, en bourse ou dans le cadre de transactions privées.

Les Warrants LME sont gardés pour le compte de l'Émetteur dans le Lieu de Dépôt et sont enregistrés automatiquement sur le Compte LMEsword de l'Émetteur (qui est géré par l'Agent en charge du Métal). Les Reçus d'Entrepôt sont conservés par l'Agent en charge du Métal dans une chambre forte. Les frais d'entreposage des métaux industriels physiques sous-jacents sont réglés aux Entrepôts Agréés par l'Agent en charge du Métal.

Les Industrial Metal Securities sont constituées par l'Instrument de Trust. Le Trustee intervient en qualité de Trustee pour les Porteurs de Titres de chaque classe d'Industrial Metal Securities. De plus, l'Émetteur et le Trustee ont conclu un Acte de Garantie distinct pour chaque catégorie d'Industrial Metal Securities aux termes duquel le Trustee s'est vu octroyer certains droits sur les actifs associés à la classe d'Industrial Metal Security correspondante. Les droits et privilèges du Trustee de par l'Acte de Garantie sont octroyés au Trustee au nom des Porteurs de Titres.

Une représentation schématique des principaux aspects de la structure telle qu'elle est actuellement en place est illustrée ci-dessous :



B.29 Description des flux de fonds

La plupart des porteurs de titres achète et vend ses Industrial Metal Securities contre du numéraire dans l'une des bourses où

les Industrial Metal Securities sont cotés, plutôt que de les acheter ou de les vendre directement à l'Émetteur. Les teneurs de marché s'emploient à assurer un montant de liquidités suffisant sur ces bourses.

L'Émetteur a conclu des Accords de Participant Agréé et a accepté d'émettre et de racheter des Industrial Metal Securities à la demande de Participants Agréés en continu. Les Participants Agréés peuvent vendre les Industrial Metal Securities en bourse ou hors bourse, et ils peuvent aussi les détenir eux-mêmes.

Au moment de l'émission d'Industrial Metal Securities, un Participant Agréé doit déposer (i) des Warrants LME d'une poids agrégé supérieur ou égal à la Valeur Métal des Industrial Metal Securities qui vont être émis sur le Compte LMEsword de l'Émetteur par l'intermédiaire du réseau LMEsword, et (ii) l'équivalent en numéraire des Loyers Cumulés correspondant auxdits Warrants LME à l'Agent en charge du Métal. En cas de rachat, ces flux de fonds s'opèrent en sens inverse.

Dans les cas où il n'y a pas de Participants Agréés, ou dans des cas que l'Émetteur peut déterminer à sa seule discrétion, les Porteurs de Titres qui ne sont pas des Participants Agréés peuvent racheter leurs titres directement auprès de l'Émetteur. Dans ce cas, l'Émetteur vendra le métal industriel physique sous-jacent à l'Agent en charge du Métal (conformément aux dispositions du Contrat de Mandataire en Métaux) et utilisera les recettes en numéraire de la vente pour verser les recettes des rachats au Porteurs de Titres racheteurs.

B.30 Initiateurs des
 actifs gagés

Non applicable. Il n'y a pas d'initiateurs des actifs gagés.

SECTION C - Titres

C.1	Classe et catégorie de titres offerts	<p>L'Émetteur a créé et émis 7 classes d'Industrial Metal Securities de deux catégories : Titres Individuels et Titres de Panier.</p> <p>L'exposition offerte par chaque catégorie d'Industrial Metal Securities est comme suit :</p> <p>Titres Individuels – 6 classes de Titres Individuels pourront être émises, et chacune d'entre elles apportera une exposition à un métal industriel physique sous-jacent : aluminium, cuivre, plomb, nickel, étain ou zinc.</p> <p>Titres de Panier – 1 classe de Titres de Panier pourra être émise, qui offrira une exposition à un nombre fixe de Titres Individuels de chaque classe, de la façon suivante :</p> <table><tr><td>Aluminium</td><td>0.28</td></tr><tr><td>Cuivre</td><td>1.04</td></tr><tr><td>Plomb</td><td>0.04</td></tr><tr><td>Nickel</td><td>0.09</td></tr><tr><td>Etain</td><td>0.01</td></tr><tr><td>Zinc</td><td>0.09</td></tr></table> <p>Résumé spécifique à l'émission : Les informations suivantes s'appliquent aux Industrial Metal Securities en vertu des conditions définitives :</p> <table><tr><td>Catégorie</td><td>ETFS Physical Nickel Securities</td></tr><tr><td>Code sur la bourse de Londres (LSE)</td><td>PHNI</td></tr><tr><td>ISIN:</td><td>JE00B3W0N983</td></tr><tr><td>Nombre cumulé de Currency-Hedged Metal Securities de cette catégorie :</td><td>10,000</td></tr><tr><td>Métal auquel les Industrial Metal Securities de cette classe offrent une exposition :</td><td>Nickel</td></tr></table>	Aluminium	0.28	Cuivre	1.04	Plomb	0.04	Nickel	0.09	Etain	0.01	Zinc	0.09	Catégorie	ETFS Physical Nickel Securities	Code sur la bourse de Londres (LSE)	PHNI	ISIN:	JE00B3W0N983	Nombre cumulé de Currency-Hedged Metal Securities de cette catégorie :	10,000	Métal auquel les Industrial Metal Securities de cette classe offrent une exposition :	Nickel
Aluminium	0.28																							
Cuivre	1.04																							
Plomb	0.04																							
Nickel	0.09																							
Etain	0.01																							
Zinc	0.09																							
Catégorie	ETFS Physical Nickel Securities																							
Code sur la bourse de Londres (LSE)	PHNI																							
ISIN:	JE00B3W0N983																							
Nombre cumulé de Currency-Hedged Metal Securities de cette catégorie :	10,000																							
Métal auquel les Industrial Metal Securities de cette classe offrent une exposition :	Nickel																							
C.2	Devise	Les Industrial Metal Securities sont libellés en dollars américains.																						
C.5	Restrictions sur les transferts	Non applicable ; les Industrial Metal Securities sont librement transférables.																						
C.8	Droits	Un Industrial Metal Security attribue à un Participant Agréé la																						

possibilité de demander le rachat du titre financiers et de recevoir (i) une quantité de métal LME physique représentée par un nombre entier de warrants correspondant à la Valeur Métal à cette date, (ii) des recettes en numéraire correspondant à la partie de la Valeur Métal qui ne peut pas être remise sous forme de warrant entier, et (iii) une somme liquide égale aux Loyer Cumulés correspondant aux Warrants LME remis.

Dans certaines circonstances, un Porteur de Titres qui n'est pas un Participant Agréé sera autorisé à racheter des titres directement auprès de l'Émetteur en échange de liquidités générées par la vente à l'Agent en charge du Métal, dans le cadre du Contrat de Mandataire en Métaux, de Warrants LME d'un poids agrégé équivalent à la Valeur Métal des titres rachetés.

Il existe une Valeur Métal distincte pour chaque catégorie de Titre Individuel. La Valeur Métal de chaque classe de Titre Individuel à la date où les transactions sur les Industrial Metal Securities de chaque classe ont commencé à la Bourse de Londres est indiquée dans le tableau ci-dessous. Le tableau ci-dessous indique aussi la Valeur Métal de chaque classe de Titre Individuel au 12.06.13.

La Valeur Métal des Paniers de Titres correspond à la somme des Valeurs Métal des Titres Individuels qui le composent nominalement.

Titre Individuel	Valeur Métal Initiale (Tonnes)	Valeur Métal au 12.06.13 (Tonnes)
Titres Aluminium Physique ETFS	0.05	0.04140476
Titres Cuivre Physique ETFS	0.005	0.00468652
Titres Plomb Physique ETFS	0.05	0.04230124
Titres Nickel Physique ETFS	0.005	0.0047859
Titres Etain Physique ETFS	0.005	0.00481154
Titres Zinc Physique ETFS	0.05	0.04160492

Un Industrial Metal Security est une obligation de l'Émetteur, à droit de recours limité garantie, non datée, qui est du même rang que tous les autres titres de la même classe. Les

Porteurs de Titres n'ont de recours que pour les actifs de la classe des titres dont ils sont porteurs.

Résumé spécifique à l'émission

La Valeur Metal des Industrial Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives à la date d'émission est de 0.004723438

C.11 Admission

La demande a été faite auprès des autorités boursières britanniques (« UK Listing Authority ») pour tous les Industrial Metal Securities émis dans les 12 mois suivant la date du Prospectus pour admission à la Cote Officielle et à la London Stock Exchange, opérant un Marché Réglementé, et pour tous les Industrial Metal Securities admis à la négociation sur le Marché Principal de la London Stock Exchange, faisant partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (à savoir les titres admis à la Cote Officielle). L'Émetteur prévoit que tous les Industrial Metal Securities émis après la date du présent document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Certains Industrial Metal Securities ont également été admis à la cotation sur le Marché Réglementé (General Standard) de la Bourse de Francfort.

Résumé spécifique à l'émission :

Une demande a été faite afin que les Industrial Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives soient admis à la cotation sur le Marché Principal de la London Stock Exchange, faisant partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (à savoir les titres admis à la Cote Officielle)

C.12 Montant minimal

Chaque Industrial Metal Security à un montant minimal (dénommé « Montant en Principal »).

Résumé spécifique à l'émission

Le Montant en Principal de chaque Industrial Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives est US\$ 11.0000000

C.15 Valeur de l'investissement affectée par la valeur des instruments sous-jacents

Pour chaque Industrial Metal Security, l'émetteur publie une Valeur Métal, plutôt qu'une valeur au comptant. Comme décrit ci-dessus, la Valeur Métal de chaque Industrial Metal Security attribuée à son porteur au rachat une quantité physique de métal industriel. Cette quantité physique de métal industriel détenue attribuée par chaque Industrial Metal Security sera réduite quotidiennement des frais de loyers annuel cumulés (sommés dues pour l'entreposage du métal industriel physique), d'assurance (frais couvrant les frais

d'assurance du métal physique sous-jacent) et de gestion (dus par l'Émetteur à ManJer en paiement des services rendus à l'Émetteur).

Les Participants Agréés créent ou rachètent des Industrial Metal Securities d'une quelconque classe directement à l'Émetteur à la Valeur Métal de ladite classe de la date en question.

La valeur au comptant d'un Industrial Metal Security peut être calculée en multipliant la Valeur Métal par la valeur au comptant d'une tonne du métal physique industriel correspondant. Cette valeur au comptant du Industrial Metal Security augmentera et diminuera selon les fluctuations de la valeur au comptant du métal physique industriel en question. Étant donné la baisse quotidienne de la Valeur Métal, si un jour donné, aucune fluctuation de la valeur au comptant du métal physique industriel sous-jacent n'est enregistrée, la valeur au comptant de la Industrial Metal Securities baissera tout de même, car la quantité de métal physique industriel qu'elle représente aura de toute manière diminué. Chaque investisseur peut accéder à la valeur au comptant de la Valeur Métal de leur Industrial Metal Securities par la vente de ses Industrial Metal Securities à l'une des bourses sur lesquelles ces Industrial Metal Securities sont cotées (après déduction de l'intégralité des frais associés à cette vente) ou un acte de vente privé.

C.16 Date d'expiration/d'échéance

Non applicable ; les Industrial Metal Securities n'ont pas de date d'échéance ou d'expiration.

C.17 Règlement

CREST

L'Émetteur est un émetteur participant à CREST, un système électronique pour le règlement de transferts et la détention de titres par l'entremise duquel les Industrial Metal Securities sont émises ou rachetées. Les transferts de titres à la Bourse de Londres sont généralement effectués par CREST.

Règlement des créations et remboursements

Lors de la création ou du rachat des Industrial Metal Securities, le règlement interviendra (sous certaines conditions) le troisième jour de bourse après réception de la demande de création ou de remboursement concernée. Un Industrial Metal Security sera émis uniquement à la réception d'un formulaire de demande valable et une fois que les Warrants LME correspondants auront été transférés vers le Compte LMEsword de l'Émetteur les comptes du Security Trustee chez le Dépositaire et dans le respect de certaines

autres obligations.

Systemes de la Bourse de Francfort

Dans un objectif de bonne livraison des Industrial Metal Securities à la Bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« Clearstream ») émettra, pour chaque série et nombre respectif de Industrial Metal Securities, un Certificat Global au Porteur (chacun appelé « Certificat Global au Porteur ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. A partir du moment où le nombre des Industrial Metal Securities représentés par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera le Certificat Global au Porteur concerné.

C.18 Description du rendement

Un Industrial Metal Security attribue à un Porteur de Titres (à condition que ce dernier soit un Participant Agréé ou dans certaines circonstances bien définies) la possibilité de demander le rachat d'un Industrial Metal Security et de recevoir un montant de métal LME représenté par un nombre entier de warrants (et en partie au titre de la portion du droit au métal qui ne peut pas être livrée en tant que warrant entier) physique égal à la Valeur Métal à la date de notification (ou à la date à laquelle elle est censée avoir été donnée) d'une demande de rachat. Un Porteur de Titre a également le droit de recevoir l'équivalent au comptant du loyer à recevoir sur les warrants délivrés.

Les Industrial Metal Securities ne portent pas d'intérêt.

Les Industrial Metal Securities sont conçus pour offrir aux investisseurs la possibilité d'investir dans un type particulier de métaux industriels physiques ou sans avoir à réceptionner physiquement les métaux industriels et acheter et vendre ces actifs en négociant un titre sur une bourse.

Résumé spécifique à l'émission

Les informations suivantes s'appliquent aux Industrial Metal Securities émis en vertu des Conditions Définitives :

Métaux industriels couverts par les Industrial Metal Securities : Nickel

C.19 Prix final / prix d'exercice

De manière générale, les Industrial Metal Securities se sont pas rachetés à un prix, mais plutôt par transfert des Warrants LME représentant une certaine quantité physique de métal industriel équivalant à la Valeur Métal du Industrial Metal Securities devant être racheté et au comptant d'une somme

représentant les frais de location à recevoir applicables auxdits Warrants LME. Il n'y a pas d'exercice de droit attaché aux actifs sous-jacents, mais simplement un transfert d'actifs sous-jacents au Participant Autorisé qui rachète. Dans certaines circonstances, les Porteurs de Titres qui ne sont pas autorisés peuvent racheter leurs titres directement auprès de leur Émetteur en échange d'argent au comptant généré par la vente à l'Agent en charge du Métal en vertu du Contrat de l'Agent Métal des bons de souscription LME avec un poids total équivalent à la Valeur Métal des titres rachetés. Cette vente est effectuée en dollars US basé sur la dernière offre de prix de cette catégorie de métal industriel avant la clôture de la première séance de négociation de la bourse LME (« **le Prix convenu au comptant LME** »). Les rachats de Industrial Metal Securities seront effectués en échange d'une quantité de Métal Physique LME représentée par un nombre entier de warrants (et en partie au comptant pour la portion Valeur Métal qui ne peut pas être délivrée via un warrant entier) égal à la Valeur Métal du jour de détermination du prix à la date de remboursement. Un Porteur de Titre a également le droit de recevoir la somme au comptant correspondant au loyer à recevoir sur les bons de souscription délivrés.

C.20 Type de valeur sous-jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous-jacentes

Les sous-jacents aux Industrial Metal Securities de chaque catégorie, par lesquels ils sont garantis auxquels ils se rattachent sont :

- des métaux industriels physiques stockés dans des entrepôts et représentés par (i) des Warrants LME et (ii) occasionnellement, par des Reçus d'Entrepôt ; et
- les droits de l'Émetteur sur des fonds libellés en USD sur le Compte de Garantie auprès de la Law Debenture Trust Corporation p.l.c représentant les frais de location dus.

Une partie limitée des actifs de l'Émetteur générés par Industrial Metal Securities peut être représentée par des fonds au comptant en dollars US sur le Compte en numéraire de l'Émetteur et fournie par des Participants Agréés comme une autre solution à court terme permettant de délivrer (i) des Warrants LME ou (ii) des Industrial Metal Securities sur le rachat d'Industrial Metal Securities.

Un complément d'information concernant les Warrants LME et les métaux industriels est disponible sur le site Internet www.lme.co.uk.

La valeur sous-jacente de chaque catégorie d'Industrial Metal Securities par laquelle ils sont garantis correspondra aux warrants relatifs aux métaux physiques de la LME, aux Reçus d'Entrepôt relatifs aux métaux industriels physiques

présents dans les entrepôts, aux droits de l'Émetteurs (y compris droits de propriété) relatifs au métal physique imputable auxdits Industrial Metal Securities et aux droits de l'Émetteur relatifs à la somme au comptant en dollars US de la garantie bloquée représentant les loyers à recevoir. Une partie limitée des actifs de l'Émetteur imputables aux Industrial Metal Securities peut être représentée en numéraire en dollars US déposé sur le Compte en numéraire de l'Émetteur, le Compte de Garantie bloqué ou en des transactions TRS avec l'Agent en charge du Métal ou un Participant Agréé.

Résumé spécifique à l'émission

Les catégories d'Industrial Metal Securities sous-jacentes émis en vertu des Conditions Définitives sont : Nickel et comptant

SECTION D - Risques

D.2 Risques principaux de l'Émetteur

L'Émetteur est une société à finalité spécifique établie dans le but de l'émission des exchange traded commodities (ETCs) en tant que titres financiers adossés à l'actif.

Si les produits nets provenant de la mise en exécution du bien garanti en ce qui concerne une classe spécifique ne sont pas suffisants pour répondre aux demandes de remboursement de toutes les obligations et effectuer tous les paiements alors dus concernant les Titres Individuels de ladite classe (et les Paniers de Titres dans la mesure où ils comprennent des Titres Individuels de cette classe, les obligations de l'Émetteur en ce qui concerne lesdits Titres Individuels de ladite classe (et les Paniers de Titres dans la mesure où ils comprennent des Titres Individuels de cette classe) seront limitées aux produits nets de la réalisation de ce bien garanti. Dans de telles circonstances, les actifs de l'Émetteur (le cas échéant) autres que ceux imputables à la classe opportune ne seront pas disponibles pour répondre à toute insuffisance, les droits des Porteurs de Titres concernés de recevoir tout autre montant en vertu de ces obligations devront être éteints et aucun Porteur de Titres, ni le Trustee ne pourront prendre de mesures supplémentaires pour recouvrer ces montants.

D.6 Risques principaux des Metal Securities

- La performance passée n'est pas une indication de la performance attendue.
- Les investisseurs en Industrial Metal Securities peuvent perdre l'intégralité de leur valeur de ce fait.
- L'accès aux entrepôts des Entrepôts Agréés peut être restreint par des catastrophes naturelles, telles que des inondations, ou des interventions humaines, comme des attaques terroristes. L'Émetteur a contracté une assurance couvrant chacun des métaux stockés dans l'entrepôt agréé. L'assurance de l'Émetteur ne comprend aucune exclusion et est soumise à une limitation de la responsabilité en cas de perte quel que soit l'emplacement. Il se peut que l'assurance de l'Émetteur ne soit pas adaptée pour couvrir toutes les pertes ce qui pourrait impliquer que l'Émetteur ne dispose pas de suffisamment de métal physique sous-jacent pour remplir ses obligations de rachat envers les Porteurs de Titres ce qui en définitive, impliquerait une perte pour les Porteurs.
- L'offre et la demande de warrants peuvent différer des attentes des investisseurs, quelle que soit la catégorie de métal. À travers l'histoire, certaines catégories de métaux ont souffert de la liquidité limitée des warrants. La liquidité limitée pourrait affecter la capacité des Participants

Agréés de demander des Industrial Metal Securities ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des Industrial Metal Securities sachant qu'il se peut que le titre ne suive pas la valeur sous-jacente

- Dans certaines circonstances, une partie limitée des actifs de l'Émetteur imputable aux Industrial Metal Securities peut être représentée en comptant en dollars US à la suite de transactions avec l'Agent en charge du Métal ou un Participant Agréé. Le non-respect de ses obligations en vertu desdites transactions peut engendrer une perte pour les Porteurs de Titres.
- Dans certains cas affectant des warrants spécifiques, ces derniers peuvent ne plus être acceptables aux fins de règlement sur le marché LME. Dans de telles circonstances, la vente du métal représenté par lesdits warrants peut s'avérer difficile et l'Émetteur peut se retrouver au bout du compte avec des warrants qu'il ne peut pas revendre à l'Agent en charge du Métal, ni transférer à des Participants Agréés en cas de demandes de rachat. Cela réduirait la quantité physique de métal industriel dont dispose l'Émetteur pour remplir ses obligations vis-à-vis des rachats auprès des Porteurs de Titres et, en dernier ressort, engendrerait une perte pour les Porteurs de Titres.

SECTION E – Offre

- E.2b L'offre et utilisation de produits Non applicable ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture.
- E.3 Conditions générales Les Industrial Metal Securities sont mis à disposition par l'Émetteur uniquement pour la souscription par les Participants Agréés qui ont soumis une demande valide et une fois les Warrants LME témoignant d'une quantité de métal(ux) égale à la Valeur Métal agrégée des Industrial Metal Securities devant être émis ont été déposés sur un Compte LMEsword de l'Émetteur. Un Participant Agréé doit également payer à l'Émetteur les frais de demande de 500 £. Toutes les demandes d'Industrial Metal Securities déposées vers [16 h 00], (heure de Londres) un jour ouvrable, permettront généralement au Participant Agréé d'être enregistré en tant que porteur d'Industrial Metal Securities dans les 3 jours ouvrables.
- E.4 Intérêts importants ou conflictuels M. Tuckwell et M. Ross (qui sont les administrateurs de l'Émetteur) sont également des administrateurs de ManJer et tous les Administrateurs de l'Émetteur sont aussi des administrateurs de HoldCo le seul actionnaire de l'Émetteur. M. Roxburgh est le Chief Financial Officer de ETFSL. Bien que ces fonctions puissent potentiellement mener à des conflits d'intérêts, les Administrateurs ne sont pas d'avis qu'il existe des conflits d'intérêts réels ou potentiels entre les obligations que les administrateurs et/ou les membres des organes administratifs, de gestion et de supervision de l'Émetteur ont envers ce dernier, et les intérêts privés et/ou les autres obligations qu'ils ont.
- Les Administrateurs de l'Émetteur détiennent également des mandats d'administrateurs dans d'autres émetteurs de matières premières négociées en bourse également détenues par HoldCo.
- E.7 Frais L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs :
- 500 £ par demande ou rachat effectué directement auprès de l'Émetteur
 - Les frais suivants par voie de déduction quotidienne de la Valeur Métal :
Une commission de gestion de :
 - 0,69 % par année aux porteurs de Titres Individuels ;
 - une indemnité d'assurance de 0,01 pour cent par an pour

toutes les classes d'Industrial Metal Securities ; et

- des frais de location annuels de 48 centimes la tonne par jour pour l'aluminium, 44 centimes la tonne par jour pour le cuivre, 44 centimes la tonne par jour pour le plomb, 52 centimes la tonne par jour pour le nickel, 49 centimes la tonne par jour pour l'étain et 45 centimes la tonne par jour pour le zinc.

Aucun autre coût ne sera facturé aux investisseurs par l'Émetteur.

Si un investisseur achète les Industrial Metal Securities auprès d'un intermédiaire financier, l'Émetteur estime que les frais facturés par cet intermédiaire financier dans le cadre de la vente des Industrial Metal Securities à un investisseur seront de l'ordre de 0,15% de la valeur des Industrial Metal Securities vendus audit investisseur.

Résumé spécifique à l'émission :

En ce qui concerne les Industrial Metal Securities étant émis conformément aux Conditions Définitives, les frais suivants :

Frais de demande	£ 500
Frais de rachat	£ 500
Frais annuels de location	52 cents
Frais de gestion	0.69 %
Frais d'assurance	0.01 % Per Annum